COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Zoë Lafrance
Zoë Lafrance, greffière
VILLE DE VAUDREUIL-DORION
Le 8 octobre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1777-02

Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance avec la nouvelle réglementation d'urbanisme

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19) et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance avec la nouvelle réglementation d'urbanisme* (règlement n° 1777-02) afin d'assurer la concordance avec la nouvelle réglementation d'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 16 juin 2025;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 9 septembre 2025;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné par la conseillère Madame Karine Lechasseur le 22 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 10 du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n°1777 est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 10 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent ou à moins de déclaration contraire expresse, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués dans la terminologie du Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement mentionné, ce dernier conserve sa signification habituelle.»

Formules Municipales - No 6616 (FLA 815)

ARTICLE 2

L'article 11 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 11 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'officier désigné conformément aux dispositions du Règlement sur les permis et certificats et la régie interne. »

ARTICLE 3

L'article 12 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 12 FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'OFFICIER DÉSIGNÉ

Les fonctions et pouvoirs de l'officier désigné sont ceux définis au Règlement sur les permis et certificats et la régie interne. »

ARTICLE 4

Les articles 13 et 14 de ce règlement sont abrogés.

ARTICLE 5

L'article 26 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Les dispositions de la présente section s'appliquent à la zone MXU-737, telle qu'elle est délimitée sur le plan de zonage du Règlement de zonage. »

ARTICLE 6

Le premier alinéa de l'article 27 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Les usages suivants peuvent être planifiés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble :

1° la classe d'usages H3;

2° la classe d'usages H5;

3° la classe d'usages H6

4° la classe d'usages C1;

5° la classe d'usages C2;

6° la classe d'usages P1;

7° la classe d'usages P2;

8° la classe d'usages P3 : uniquement les services publics et les services gouvernementaux visés à cette classe. »

ARTICLE 7

L'article 33 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 33 DÉLIVRANCE DU CONSTAT D'INFRACTION

L'officier désigné est autorisé à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement. »

ARTICLE 8

Ce règlement est modifié de la façon suivante :

1) par le remplacement de l'expression « Service du développement et de l'aménagement du territoire » par « Service de l'aménagement du territoire » partout où elle apparaît;

2) par le remplacement, avec les adaptations grammaticales nécessaires, de l'expression « fonctionnaire désigné » par « officier désigné » partout où elle apparaît.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, greffière
Adopté à la séance du 1er octobre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Zoë Lafrance, greffière

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Le 8 octobre 2025

Formules Municipales - No 6616 (FLA 815)